

Section interrégionale des Hauts-de-France

GT Réaffectation des agents « Brexit » du 07/02/2019

Le 7 février, un GT s'est tenu à Lille à la suite des nouveaux développements liés au Brexit et à la suite des CTR des 21 et 29 janvier 2020 afin de réaffecter les agents des bureaux de Calais et Dunkerque. Philippe Michel, François Cordenier et Salvatore Lunesu représentaient l'USD-FO à cette réunion.

En ouverture de ce groupe de travail, M. Thillier précise qu'une nouvelle liste a été diffusée suite au dernier CTR. Il précise aussi qu'une date butoir a été fixée au 04/03/20 correspondant à la date de titularisation des agents de la sixième session. Cette date ne constitue aucunement une date d'affectation.

Suite au retour des vœux émis par les agents stagiaires, sur les 44 agents concernés seuls 6 n'obtiennent pas leur premier vœu (Choisis dans la liste)

M. Thillier nous indique vouloir respecter à tout pris l'équité, l'équité entre stagiaires et titulaires mais aussi équité entre stagiaires (sous-entendus réaffectés ou non)

Le GT se poursuit par le premier point à l'ordre du jour à savoir l'examen de la situation des agents titulaires.

Le chef de bureau de RH3 nous indique que les arrêtés désignant les structures restructurées (Calais BC et Dunkerque BC) sont en cours de publication.

Ceux-ci ouvrent les droits des agents, énumérés dans l'article 62bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (priorité de mutation, accompagnement social, accompagnement financier...)

Un courrier va être envoyé à chaque agent précisant les modalités.

L'ouverture du tableau de mutation se fera en principe le 17 février, pour une durée d'un mois. Il n'y aura pas de limitation du nombre de résidences sollicitées pour les agents restructurés.

Concernant les dates de mutation, celles-ci sont fixées en principe au 01/09/20 mais il sera possible d'y déroger. Les arrêtés de mutation pourront être plus rapides puisque ne nécessitant plus de CAP (dixit l'administration).

Les changements de branche seront possibles.

Section interrégionale des Hauts-de-France

Les arrêtés de restructurations courent jusqu'au 31/12. Le délai est contraint car il n'y a actuellement aucune mission dans ces structures.

A ce stade il convient de préciser que l'article 62bis créé par la loi de transformation de l'action publique du 06/08/2019 et son décret d'application du 23 décembre 2019, prévoit que l'administration fixe une durée pour les « opérations » de restructuration. Auparavant, celle-ci était de deux ans à compter du CTSD ayant acté la restructuration. Dans le cas présent, l'administration a fixé cette durée à 10 mois.

Le premier mouvement de l'année 2021, avec inscription au tableau en septembre 2020, rentrera encore dans le cadre de cette restructuration puisque les mouvements de mutation pourront être réalisés avant le 31/12.

L'administration promet une grande souplesse dans les dates d'affectation.

Le GT passe alors à l'examen de la situation des agents stagiaires, deuxième à l'ordre du jour.

Le chef de bureau de RH3 rappelle que le 04/03/20 n'est pas la date à laquelle les agents devront être mutés mais la date à laquelle leur nouvelle affectation devra être prononcée.

Celle-ci étant pour rappel la date de titularisation des agents de la sixième session.

Les dates de mobilités seront fixées conjointement avec l'administration et l'agent. Les agents resteront en MAD sur leurs postes actuels en attendant l'éventuelle mobilité.

Un courrier individuel sera adressé à chaque agent.

Les OS ont demandé si la liste des postes pouvait être étendue à des résidences proposées en sortie de stage (6^{ème} et 7^{ème} sessions) et en fort turn-over

Après une interruption de séance, l'administration ne suit pas les OS dans ce sens mais ouvre un certain nombre de postes sur les Hauts de France. Cette extension de la liste permet à ce que sur les 44 stagiaires :

-39 bénéficient de leur premier vœu et les 5 autres de leur second vœu.

Un second GT est prévu fin mars pour suivi des situations.